

RAA 39-2023-07-21-00023
Arrêté n° 2023-07-20-007
portant application du régime forestier
en forêt communale de CHILLY-LE-
VIGNOBLE

Le Préfet du Jura
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L211-1 à L262-1 et R214-1 à R261-17 du Code forestier nouveau ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur Serge CASTEL.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-08-23-00006 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura,

Vu l'arrêté n° 2022-08-23-00010 du 23 août 2022 portant subdélégation de signature de M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires ;

Vu la délibération du conseil municipal de CHILLY-LE-VIGNOBLE du 10 mai 2022, demandant l'application du régime forestier sur des parcelles de la forêt communale ;

Vu le plan des lieux ;

Vu l'avis favorable de l'agence du Jura de l'office national des forêts du 12 décembre 2022;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : Application du régime forestier

Relèvent du régime forestier les parcelles ou parties de parcelles suivantes appartenant à la commune de CHILLY-LE-VIGNOBLE situées sur le territoire communal de MONTMOROT (39) :

Territoire	Propriétaire	Référence	lieu-dit	Contenance totale	Contenance pour laquelle le régime forestier est demandé
MONTMOROT	Commune de Chilly-Le-Vignoble	000 AB 0021	Bois de Montarlier	0 ha 36 a 90 ca	0 ha 36 a 90 ca
MONTMOROT	Commune de Chilly-Le-Vignoble	000 AB 0022	Bois de Montarlier	0 ha 09 a 70 ca	0 ha 09 a 70 ca
				TOTAL	0 ha 46 a 60 ca

Article 2 :

La surface de la forêt communale sur laquelle s'applique le régime forestier évolue de la façon suivante :

Commune de situation	Propriétaire	Anciennes surfaces forestières (ha)	Nouvelles surfaces forestières issues des surfaces cadastrales (ha)	Différence de surface (ha)
CHILLY-LE-VIGNOBLE	Commune de Chilly-Le-Vignoble	17,1148	17,1148	0,0000
MONTMOROT	Commune de Chilly-Le-Vignoble	58,0529	58,5189	0,4660
TOTAL		75,1677	75,6337	0,4660

Article 3 : Date d'effet et publication

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur après publication, conformément à l'article L.2122-27 (1^{er} alinéa) du Code général des collectivités territoriales, dans la commune de situation des bois, du présent arrêté par le maire de la commune de CHILLY-LE-VIGNOBLE

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié auprès de la direction départementale des territoires du Jura par les maires des communes concernées.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Notification de l'arrêté préfectoral

Le présent arrêté sera notifié :

- au maire de la commune de CHILLY-LE-VIGNOBLE
- à M. le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts.

Article 5: Exécution de l'arrêté préfectoral

La Secrétaire générale de la préfecture du Jura, le maire de la commune de CHILLY-LE-VIGNOBLE, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LONS-LE-SAUNIER, le 21 juillet 2023

La cheffe du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,



Delphine BONTHOUX

Voies et délais de recours

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'agriculture (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation – 78, rue de Varenne 75349 Paris SP 07).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

ANNEXE

Bilan récapitulatif de la situation foncière de la forêt de CHILLY-LE-VIGNOBLE

Territoire communal	IN SE E	Pré fixe	S e c t i o n	Numéro	Lieu-dit	Contenance totale	Surface relevant du Régime Forestier
CHILLY-LE-VIGNOBLE	39146	000	OB	0389	Les Communaux des Cossons	16,4581	16,4581
CHILLY-LE-VIGNOBLE	39146	000	ZB	0078	Les Tepes	0,6567	0,6567
CHILLY-LE-VIGNOBLE						Sous-total	17,1148
MONTMOROT	39362	000	AB	0001	Bois de Montarlier	1,9120	1,9120
MONTMOROT	39362	000	AB	0002	Bois de Montarlier	1,7410	1,7410
MONTMOROT	39362	000	AB	0003	Bois de Montarlier	1,0156	1,0156
MONTMOROT	39362	000	AB	0004	Bois de Montarlier	1,8873	1,8873
MONTMOROT	39362	000	AB	0005	Bois de Montarlier	1,9390	1,9390
MONTMOROT	39362	000	AB	0006	Bois de Montarlier	0,9760	0,9760
MONTMOROT	39362	000	AB	0007	Bois de Montarlier	0,4610	0,4610
MONTMOROT	39362	000	AB	0008	Bois de Montarlier	1,1220	1,1220
MONTMOROT	39362	000	AB	0009	Bois de Montarlier	0,9117	0,9117
MONTMOROT	39362	000	AB	0010	Bois de Montarlier	1,8537	1,8537
MONTMOROT	39362	000	AB	0011	Bois de Montarlier	0,3035	0,3035
MONTMOROT	39362	000	AB	0013	Bois de Montarlier	1,5806	1,5806
MONTMOROT	39362	000	AB	0014	Bois de Montarlier	1,6810	1,6810
MONTMOROT	39362	000	AB	0015	Bois de Montarlier	0,4670	0,4670
MONTMOROT	39362	000	AB	0016	Bois de Montarlier	1,2932	1,2932
MONTMOROT	39362	000	AB	0017	Bois de Montarlier	1,9296	1,9296
MONTMOROT	39362	000	AB	0018	Bois de Montarlier	1,9482	1,9482
MONTMOROT	39362	000	AB	0019	Bois de Montarlier	1,9615	1,9615
MONTMOROT	39362	000	AB	0020	Bois de Montarlier	1,7178	1,7178
MONTMOROT	39362	000	AB	0021	Bois de Montarlier	0,3690	0,3690
MONTMOROT	39362	000	AB	0022	Bois de Montarlier	0,0970	0,0970
MONTMOROT	39362	000	AB	0024	Bois de Montarlier	1,5940	1,5940
MONTMOROT	39362	000	AB	0025	Bois de Montarlier	1,7380	1,7380
MONTMOROT	39362	000	AB	0029	Bois de Montarlier	1,6250	1,6250
MONTMOROT	39362	000	AB	0030	Bois de Montarlier	1,6203	1,6203
MONTMOROT	39362	000	AB	0031	Bois de Montarlier	1,7720	1,7720
MONTMOROT	39362	000	AB	0032	Bois de Montarlier	1,5616	1,5616
MONTMOROT	39362	000	AB	0033	Bois de Montarlier	1,5552	1,5552
MONTMOROT	39362	000	AB	0034	Bois de Montarlier	1,6375	1,6375
MONTMOROT	39362	000	AB	0035	Bois de Montarlier	1,6180	1,6180
MONTMOROT	39362	000	AB	0036	Bois de Montarlier	1,6621	1,6621
MONTMOROT	39362	000	AB	0037	Bois de Montarlier	0,1440	0,1440
MONTMOROT	39362	000	AB	0038	Bois de Montarlier	0,0640	0,0640
MONTMOROT	39362	000	AB	0039	Bois de Montarlier	2,8300	2,8300
MONTMOROT	39362	000	AB	0040	Bois de Montarlier	1,2840	1,2840
MONTMOROT	39362	000	AB	0041	Bois de Montarlier	1,5884	1,5884
MONTMOROT	39362	000	AB	0042	Bois de Montarlier	2,9664	2,9664
MONTMOROT	39362	000	AB	0043	Bois de Montarlier	3,0317	3,0317
MONTMOROT	39362	000	AB	0044	Bois de Montarlier	3,0024	3,0024
MONTMOROT	39362	000	AB	0118	Bois de Montarlier	0,0066	0,0066
MONTMOROT	39362	000	AB	0119	Bois de Montarlier	0,0500	0,0500
MONTMOROT						Sous-total	58,5189

Territoire communal	IN SE E	Pré fixe	S e c t i o n	Numéro	Lieu-dit	Contenance totale	Surface relevant du Régime Forestier
						Total	75,6337